VALDURENQU' INFOS

JOURNAL D'INFORMATIONS
de la commune de VALDURENQUE

n° 148 **janvier, février, mars 2021**

LE MOT DU MAIRE

Mes chers amis

A l'heure à laquelle je vous écris ces quelques mots, nous sommes toujours en confinement et les nouvelles sont peu encourageantes.

C'est la raison pour laquelle, je vais changer de sujet et vous donner quelques nouvelles de notre belle commune.

Comme vous avez pu le constater, nous avons procédé au changement complet de notre éclairage public. Un système fonctionnant avec des leds est venu remplacer le vieil éclairage obsolète et gourmand en énergie. Cela doit nous permettre de réaliser des économies importantes.

La commune a également procédé à la réfection des voieries, rue de la Plaine, rue Mathieu Cros et impasse Louis Battut dont le revêtement était à bout.

Le chemin piétonnier qui permet de relier le pont de Pélapoul à la rue de la Fontanelle en traversant la zone humide est quasi terminé et certains d'entre vous l'ont déjà emprunté. On peut ensuite relier le hameau de la Pouzencarié par le chemin du même nom.

En ce qui concerne la fibre, le déploiement se poursuit malgré quelques problèmes de branchements et d'éligibilité dus à des aléas techniques et des oublis d'installation de certains matériels. Mais tout devrait rentrer dans l'ordre dans les meilleurs délais. En tout cas c'est ce que nous disent les opérateurs.

Comme vous le constatez, nous continuons nos actions en faveur de la commune comme nous nous étions engagés en espérant que cela vous satisfait et que la vie à Valdurenque est agréable.

D'autres actions sont prévues, dans les mois à venir et j'espère qu'elles vous donneront satisfaction.

En attendant, je vous souhaite plein de bonnes choses, profitez de ce beau printemps et surtout prenez soin de vous et de vos proches en respectant les gestes barrière.

A bientôt.

Jean-Louis Battut

Maire de Valdurenque

TRAVAUX

LE CHEMIN PIETON DE LA ZONE HUMIDE EST OUVERT :

M J C

Marche :

Les mardis sont consacrés à la marche et pour offrir le plus de possibilités aux valdurenquois, deux créneaux sont proposés. Le matin dès 9h avec Christine Battut et l'après-midi dès 14h avec Yannick Martin.

Le matin, nous arpentons avec entrain et surtout bonne humeur les alentours de Valdurenque, tantôt vers le Causse, tantôt vers les Crêtes, la mine, les Gourgs, Doulatges, le Castelet, ... Les distances varient généralement entre 8 et 12 kms, entrecoupées de brefs arrêts pour admirer les paysages ou s'hydrater.

Vide Greniers :

En raison de la crise sanitaire et du manque de perspective, le vide greniers n'aura pas lieu au mois du juin cette année. Nous envisageons de le déplacer en septembre ou octobre mais toujours avec quelques incertitudes.

R A N D O V A L

Les semaines se suivent et hélas se ressemblent en ce qui concerne les sorties du club. Nous essayons de faire au mieux avec les consignes sanitaires en vigueur, mais comme pour tous, nous avons hâte de reprendre le cours normal de nos randonnées.

Malgré tout, quelques belles sorties ont pu se faire en ce 1er trimestre 2021. Soual, Damiatte, Le Sidobre, Vabre, Mazamet, Labruguière. Nous optons pour des sorties dans le département, en privilégiant les environs proches.

Pour les sorties à venir, il y aura probablement, Sauveterre, Sorèze ou encore Navès et dès que possible pourquoi pas élargir nos horizons et sortir à la journée avec pique-nique. Nous sortons toujours un dimanche sur deux pour des balades d'environ 10 à 12 km.

Les valdurenquois seront toujours les bienvenus pour tester l'ambiance du club qui reste très conviviale. Pour tout renseignement, contacter le 06 18 39 09 06.

GENERATIONS MOUVEMENT

En raison des mesures sanitaires actuelles, l'Assemblée Générale du Club «Générations Mouvement de Valdurenque» n'a pu avoir lieu. Les cartes d'adhérent ont été distribuées au domicile des personnes ne pouvant se déplacer ou ont été retirées chez le président. La cotisation pour l'année 2021 est de 8€ au lieu de 15€ l'année précédente.

Avec la carte et pour compenser l'absence d'animation de ce début d'année, un cadeau a été offert à tous les membres grâce à une cagnotte déposée par la mairie chez les commerçants du village :

- des bouteilles de cidre et des meringues au Fournil d'Alex et Laurie, des jeux à gratter pour les hommes et une bougie parfumée (fabriquée à Valdurenque) pour les dames au bureau de tabac Micheletto.
- le club, quant à lui, a offert une bouteille pour les messieurs et une fleur de l'entreprise Haberchill pour les dames.

L'association «Générations Mouvement» remercie la Mairie et les commerçants du village. Elle espère un retour rapide à la normale avec animations, voyages, repas, danses …

LA RECRE DE VALDU

Malgré la crise sanitaire qui complique forcément un peu les choses, La Récré de Valdu, association de parents d'élèves de l'école du village, continue ses actions qui permettent de récolter des fonds afin d'améliorer la vie des écoliers.

Les traditionnelles ventes de sapins, chocolats et madeleines ont été organisées.

Pour la première fois, une vente de tee-shirts de la marque éco-responsable Les Périades, créée par un parent d'élèves, a été testée avec un beau succès. La marque a reversé une partie des bénéfices à l'association et offert à chaque famille la possibilité de participer à la plantation d'un arbre dans une opération de reforestation partout dans le monde. Une vente de vins est aussi en projet.

Si les conditions le permettent, l'association espère pouvoir proposer la bodega de la fête de l'école le 26 juin prochain, le grand rendez-vous annuel festif et convivial qui avait malheureusement été annulé l'an dernier à cause de la pandémie.

Retrouvez toutes les infos sur le site internet de la commune, régulièrement mis à jour.

http://commune-de-valdurenque.fr/

Direction de la Publication :	Rédaction / Conception :	Impression :
Jean-Louis BATTUT	**Jean-Louis BATTUT** **Christian AZEMA**	**Mairie de Valdurenque**

REGLEMENTATION

Taille et élagage de haies et arbustes en bordure du domaine public :

Tout propriétaire doit obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Dans le cadre d'une location, l'entretien et l'élagage sont à la charge du locataire.

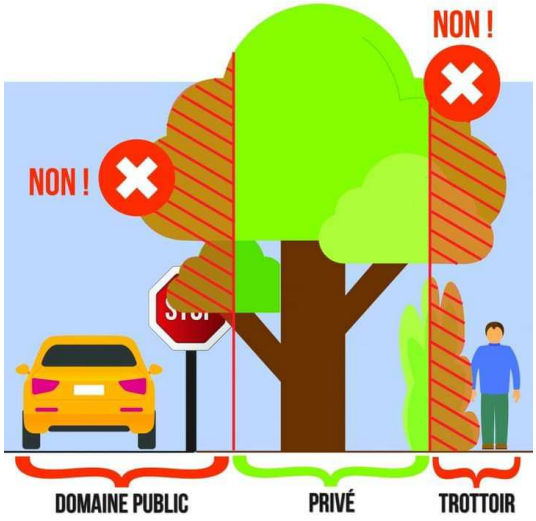

INCIVILITES

DEPOTS SAUVAGES :

Nous rappelons que le dépôt de matériels ou objets encombrants (matelas, télévision, lave-linge, frigidaire, meuble, ...) sur les sites de tri sélectif est strictement INTERDIT.

Pour ce faire, vous devez joindre le service des encombrants à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (**tél : 05 63 75 51 00**).

Un rendez-vous sera fixé pour le retrait de ce (ces) encombrant(s) devant votre domicile.

Ce service est gratuit !

BRUITS DE VOISINAGE : Article 19 de l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendance et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par le bruit émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent (exemples : tondeuse, aboiements, musique, moto-pompes, pétards, ...).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteurs thermiques et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h à 20h;
- les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 20h;
- les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

DEJECTIONS ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Nous rappelons que les espaces publics de la commune, y compris le stade et les pelouses entretenus par les employés municipaux ne sont pas des lieux pour les déjections de vos animaux de compagnie.

NOM D'UN CHIEN
RAMASSEZ VOS CROTTES !

DROITS & DEVOIRS DES RIVERAINS D'UN COURS D'EAU

On imagine souvent que les rivières n'appartiennent à personne, que leur entretien incombe à l'État, à la commune, au département…
La réalité est bien différente et implique directement les propriétaires privés qui ont des **droits** mais également des **devoirs**.

LES DROITS

Le droit de propriété :

L'eau est un bien commun. Lorsque la rivière traverse une propriété, seul son lit appartient au propriétaire du terrain.
Lorsque la rivière délimite deux propriétés, son lit appartient pour moitié à chaque propriétaire.
Comme pour toute propriété privée, le propriétaire riverain a la possibilité d'interdire l'accès de ses berges au public.

Le droit d'usage de l'eau :

Le propriétaire riverain peut utiliser l'eau pour son usage domestique (inférieur à 1000 m3/an) ou pour l'abreuvement des animaux (sans nécessité d'autorisation préalable).
En période de sécheresse, le prélèvement peut être restreint par arrêté préfectoral (affiché en mairie).

Le droit de pêche :

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété) sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.
Le propriétaire peut signer un bail de pêche avec une association agréée de pêche ou avec la fédération départementale de pêche par lequel il leur délègue le droit de pêche en échange de l'entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien courant n'est pas soumis à une procédure administrative dans la mesure où le cours d'eau ne fait pas l'objet de lourdes interventions (notamment dans le lit de la rivière) avec un impact sur le milieu aquatique.

Tout projet d'aménagement (busage, confortement de berge, curage, …) susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Pour vous accompagner dans vos projets, vous pouvez vous rapprocher du Syndicat de rivière du Bassin de l'Agout (SMBA), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la réglementation et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour les impacts sur le milieu aquatique.

LES DEVOIRS

L'entretien sélectif et régulier :

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges afin de maintenir le cours d'eau dans un bon état écologique. Il s'agit de :
- effectuer un entretien sélectif et localisé de la végétation des berges, par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
- enlever les embâcles (branches et troncs d'arbre présents dans le lit) qui empêchent l'écoulement naturel des eaux ;
- déplacer ou enlever les sédiments au dessus du niveau de l'eau à condition de ne pas modifier sensiblement la forme de la rivière et de ne pas impacter l'habitat des espèces présentes (privilégier ces interventions en période d'étiage) ;
- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre en préservant la sinuosité ;
- conserver une biodiversité importante à l'intérieur et autour du cours d'eau.

Le respect d'un débit minimum :

Utiliser l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau :
- un débit minimum dit « débit réservé » après prélèvement, propre à chaque site, doit être maintenu dans la rivière pour assurer les usages prioritaires en aval et la pérennité du milieu aquatique ;
- le riverain ne doit pas altérer la qualité de l'eau au droit de sa propriété.

Le droit de passage :

Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage (un point d'accès suffit, sans aménagement particulier) aux agents assermentés et aux membres de l'association de pêche.
La circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés peut s'effectuer librement dans le respect des règles et des riverains.